



DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 52
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Date de Convocation :
13/12/2024

Date d’Affichage :
13/12/2024

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Absent(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS

PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT

Madame Anne LE VOYER

CONTRAT D’ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

- L’opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d’assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d’avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l’issue de laquelle les collectivités auront la faculté d’adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- La commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l’égard de son personnel, auprès d’une entreprise d’assurance agréée et se réserve la possibilité d’y adhérer.
- Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
publication le 19/12/2024 et dépôt
en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER





DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 53
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Date de Convocation :
13/12/2024

Date d’Affichage :
13/12/2024

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Absent(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS

PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT

Madame Anne LE VOYER

**DÉLIBÉRATION POUR L’INSTAURATION D’UNE PARTICIPATION
AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS
LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ
POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir recueilli l’avis du comité social territorial, la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Que le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Acte rendu exécutoire après
publication le 19/12/2024 et dépôt
en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER





DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 54
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : 13/12/2024 | L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire. |
| Date d’Affichage : 13/12/2024 | |
| Nombre de membres en exercice : 15 | PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN |
| Présents : 12 | |
| Absent(s) : 3 | ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS |
| Absent(s) représenté(s) : 0 | PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT |
| Secrétaire de séance | Madame Anne LE VOYER |
| Objet de la Délibération : | APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL DE GARRIGUES SAINTE EULALIE ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX |

Les recettes de location du foyer communal ne couvrant pas les dépenses d'électricité et d'entretien, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de location du foyer communal, pour les particuliers domiciliés sur la commune, de 140 € à 180 €.

A cette occasion, la convention de mise à disposition du foyer et le règlement sont rassemblés en un seul document qui devient le règlement de mise à disposition du foyer communal de Garrigues Sainte Eulalie et qui sera signé par les utilisateurs.

Il convient également de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux municipaux pour les associations utilisatrices de la salle des jeunes, la salle de musique et la salle d'exposition de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le tarif de location du foyer communal, pour les particuliers domiciliés sur la commune, de 140 € à 180 € ;
- D'approuver le règlement de mise à disposition du foyer communal de Garrigues Sainte Eulalie ;
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Acte rendu exécutoire après publication le 19/12/2024 et dépôt en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER





DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 55
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Date de Convocation :
13/12/2024

Date d’Affichage :
13/12/2024

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Absent(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS

PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT

Madame Anne LE VOYER

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Vu l’article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Castillon-du-Gard à la communauté d communes du pays d’Uzès (CCPU) ;

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 ;

Considérant que la commune de Castillon-du-Gard a intégré la CCPU au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu’afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s’est réunie le 24 octobre 2024 ;

Considérant que son rapport a été adopté à l’unanimité et qu’il retient l’attribution de compensation de la commune à 180 111,55 € ;

Considérant qu’une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l’accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité, décide d’approuver le rapport de la CLECT susvisé.

Acte rendu exécutoire après
publication le 19/12/2024 et dépôt
en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER



DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 56
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : 13/12/2024 | L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire. |
| Date d’Affichage : 13/12/2024 | |
| Nombre de membres en exercice : 15 | PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN |
| Présents : 12 | |
| Absent(s) : 3 | ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS |
| Absent(s) représenté(s) : 0 | PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT |
| Secrétaire de séance | Madame Anne LE VOYER |
| Objet de la Délibération : | APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFÈRE DE GESTION ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 982 DANS LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION DE GARRIGUES SAINTE EULALIE – TRANCHE 2 |

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de financement a été déposée auprès du Conseil départemental au titre du Contrat territorial, en prévision de la deuxième tranche des travaux de la RD 982 en traversée d'agglomération. La commission permanente du 11 octobre 2024 a voté une participation départementale de 186 173.00 €

Afin de définir les modalités de cette opération, le Conseil départemental propose :

- Une convention qui fixe la participation financière du Conseil départemental à cette opération ainsi qu'à la gestion ultérieure du domaine public en agglomération ;
- Une convention qui autorise la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de financement et de transfert de gestion ;
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire après publication le 19/12/2024 et dépôt en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER



DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 57
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : 13/12/2024 | L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire. |
| Date d’Affichage : 13/12/2024 | |
| Nombre de membres en exercice : 15 | PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN |
| Présents : 12 | |
| Absent(s) : 3 | ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS |
| Absent(s) représenté(s) : 0 | PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT |
| Secrétaire de séance | Madame Anne LE VOYER |
| Objet de la Délibération : | PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – VALIDATION DU BILAN DE CONCERTATION |

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite permettre l'aménagement du parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section AL numéros 87 et 92 et section AL numéros 120, 121, 132, 332 à 335, 337 à 339, 416, 417.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 et R153-16, relatifs à la déclaration de projet et à la mise en comptabilité du PLU ;
Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Considérant que le zonage actuel du PLU en vigueur n'autorise pas l'implantation de tels projets en l'état ;
Considérant la compétence en matière d'urbanisme de la commune ;
Considérant que les projets de parcs photovoltaïques ou centrales photovoltaïques au sol sont considérés comme des équipements d'utilité publique ou d'intérêt général car ils permettent la fourniture d'électricité propre à grande échelle ;
Considérant qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;
Considérant que les objectifs de cette procédure sont de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque dans l'objectif de produire une électricité renouvelable pour le territoire ;
Considérant qu'une concertation préalable doit être mise en place conformément aux modalités ci-dessous ;
Considérant la délibération n° DEL 2024 - 48 du conseil municipal de la commune de Garrigues Sainte Eulalie approuvée le 17 octobre 2024 définissant les modalités de concertation ;
Considérant le bilan de concertation rédigé par la société Luxel

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le bilan de concertation.

Acte rendu exécutoire après
publication le 19/12/2024 et dépôt
en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER

A blue ink signature of Anne Le Voyer, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.



DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 58
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Date de Convocation :
13/12/2024

Date d’Affichage :
13/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

Nombre de membres en
exercice : 15

Présents : 12

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN

Absent(s) : 3

ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS

Absent(s) représenté(s) : 0

PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT

Secrétaire de séance

Madame Anne LE VOYER

Objet de la Délibération :

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

Monsieur le Maire de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’Uzège-Pont du Gard approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017 portant approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;
Vu le Code de l’Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants ;
Vu l’arrêté municipal du 21 novembre 2023 engageant la procédure de Modification n°1 du PLU afin d’ouvrir à l’urbanisation la zone AU des Garriguettes ;
Vu l’avis conforme de dispense d’évaluation environnementale rendu par la MRAE en date du 29 août 2024 sur le projet de modification n°1 du PLU de Garrigues-Sainte-Eulalie ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des services consultés pour lesquels la commune a apporté des réponses ;
Vu l’arrêté du 12 septembre 2024 du Maire prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique ;
Vu l’enquête publique organisée entre le 30 septembre et le 31 octobre 2024 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la commune le 29 novembre 2024 ;

Considérant qu’au regard des observations formulées pendant l’enquête publique, de l’avis de la MRAE, et des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, pour lesquels la commune a apporté des réponses, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Garrigues-Sainte-Eulalie ;

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu’elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l’urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- D’approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie concernant l’urbanisation la zone AU des Garriguettes, tel qu’il est annexé à la présente ;

- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'indiquer que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la publication de la Modification n°1 du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- D'informer que le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Garrigues-Sainte-Eulalie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153 20 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
publication le 19/12/2024 et dépôt
en Préfecture le 19/12/2024

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER



DÉLIBÉRATION N° DEL 2024 - 59
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 18 décembre 2024 à 20 heures 30

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de Convocation : 13/12/2024 | L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire. |
| Date d’Affichage : 13/12/2024 | |
| Nombre de membres en exercice : 15 | PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Bruno GALIZZI, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL et Frédéric PELADAN |
| Présents : 12 | |
| Absent(s) : 3 | ABSENTS : Jean-Luc GIBERT, François LÉPINE et Serge MERTENS |
| Absent(s) représenté(s) : 0 | PROCURATION : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT |
| Secrétaire de séance | Madame Anne LE VOYER |
| Objet de la Délibération : | REPLACEMENT D’UN POSTE D’ADJOINT VACANT |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un courrier en date du 14 octobre 2024, Madame Christine MONTEIL présentait sa démission de son poste de 4^{ème} adjoint au conseil municipal tout en souhaitant conserver son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, elle a adressé sa démission à Monsieur le Préfet du Gard qui l'a acceptée en date du 2 décembre 2024, suite à la remise du pli par les services de la Poste.

Monsieur le Maire, après concertation avec les adjoints et vu la fin du mandat approchant, propose le non remplacement du poste d'adjoint vacant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote le non remplacement du poste d'adjoint vacant.

Acte rendu exécutoire après publication le 19/12/2024 et dépôt en Préfecture le 19/12/2024

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER